



FONDS DESJARDINS 2016

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE



Desjardins
Gestion de patrimoine

PLACEMENTS • INVESTISSEMENTS

Coopérer pour créer l'avenir

TABLE DES MATIÈRES

1. ÉNONCÉ	3
2. OBJECTIFS.....	3
3. TERMINOLOGIE.....	4
4. ÉLÉMENTS DE LA POLITIQUE	5
4.1. INTRODUCTION.....	5
4.2. PRINCIPES GÉNÉRAUX.....	5
4.2.1. CHAMP D'APPLICATION	6
4.3. MISE EN ŒUVRE DE L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE	6
4.3.1. EXCLUSION PAR PRINCIPE.....	6
4.3.2. EXCLUSION NORMATIVE.....	7
4.3.3. INTÉGRATION DES FACTEURS EXTRAFINANCIERS	7
4.3.4. ACTIONNARIAT ENGAGÉ	7
4.3.5. DÉSinVESTISSEMENT	7
4.3.6. FONDS THÉMATIQUES.....	8
4.3.7. INVESTISSEMENT À IMPACT ÉLEVÉ	8
5. REDDITION DE COMPTES	8
6. SENSIBILISATION, ÉDUCATION ET COMMUNICATIONS	8
7. RESPONSABILITÉS, APPLICATION ET RÉVISION.....	8
8. DÉLÉGATION.....	8
9. ENTRÉE EN VIGUEUR.....	8
10. ANNEXES.....	8

1. ÉNONCÉ

Cette politique vise à définir les orientations et les actions de Desjardins Société de placement (ci-après : « DSP ») en matière d'investissement responsable. Elle émane de :

- la mission, la vision et les valeurs du Mouvement Desjardins qui prônent un développement économique respectueux des gens et de l'environnement, où « l'argent est mis au service du développement humain » ;
- la Politique d'engagement envers le développement durable du Mouvement Desjardins.

La politique est rédigée en cohérence avec :

- les orientations en matière de responsabilité sociale et coopérative du Mouvement Desjardins et la Politique d'éducation financière du Mouvement Desjardins ;
- la Promesse Desjardins, qui considère les innovations en développement durable comme des vecteurs de satisfaction des membres et de différenciation par rapport à la concurrence ;
- le 7^e principe d'engagement envers la communauté de l'Alliance coopérative internationale auquel adhère Desjardins et qui affirme que « les coopératives contribuent au développement durable de leur collectivité à partir d'orientations approuvées par leurs membres » ;
- la volonté de faire bénéficier le Mouvement Desjardins et ses membres d'occasions d'affaires pouvant être générées par la mise en œuvre de la Loi québécoise sur le développement durable et des stratégies et plans d'action en découlant ;
- l'engagement du Mouvement Desjardins, depuis 2003, envers la Déclaration des institutions financières sur l'environnement et le développement durable du Programme des Nations Unies pour l'environnement ;
- l'adhésion du Mouvement Desjardins au *Carbon Disclosure Project* ;
- les attentes croissantes des membres et clients de même que des autres parties prenantes du Mouvement Desjardins à l'égard du développement durable et de la responsabilité sociale de Desjardins.

Finalement, elle s'inscrit dans la foulée de l'adhésion de DSP, à titre de signataire, aux Principes pour l'investissement responsable (ci-après : « PRI »), une organisation d'envergure internationale soutenue par les Nations Unies.

2. OBJECTIFS

La politique vise les objectifs suivants :

- définir le concept d'investissement responsable (ci-après : « IR ») pour DSP et la terminologie afférente ;
- encadrer la mise en œuvre de l'IR dans les activités de DSP ;
- encadrer les mécanismes de suivi et de reddition de comptes.

3. TERMINOLOGIE

Actionnariat engagé: démarche de l'actionnaire auprès des sociétés détenues, conformément à ses droits et privilèges, qui a recours à l'influence pour encourager les entreprises à agir à l'égard de certains problèmes ou enjeux environnementaux, sociaux ou de gouvernance. Parmi les techniques utilisées, on compte le dialogue avec la société, le dépôt de propositions d'actionnaires et l'exercice du droit de vote.

Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

Critères environnementaux: ils portent sur l'impact direct ou indirect de l'activité de la société sur l'environnement.

Critères sociaux: ils portent sur l'impact direct ou indirect de l'activité de la société sur les parties prenantes par référence à des valeurs universelles (droits de la personne, normes internationales du travail, lutte contre la corruption, etc.).

Critères de gouvernance: ils portent sur la manière dont la société est dirigée, administrée et contrôlée et notamment sur les relations qu'elle entretient avec ses actionnaires, son conseil d'administration et sa direction.

Le terme « facteurs extrafinanciers » peut également être employé pour faire référence à ces critères.

Désinvestissement: les titres de la société sont vendus et mis sur une liste d'exclusion tant que la société n'a pas apporté les correctifs appropriés.

Dialogue: échange verbal et écrit où une société et un actionnaire (ou son représentant) construisent une relation qui permet à l'actionnaire de transmettre ses préoccupations, de demander des informations ou des changements de comportement.

Exercice du droit de vote: les pleins droits rattachés aux titres détenus sont exercés, soit directement, soit par l'entremise de mandataires, sans se substituer aux gouvernements, aux organismes de réglementation et aux gestionnaires de portefeuille et sans intervenir dans la régie interne des émetteurs concernés.

Investissement responsable (IR): prise en compte des critères ESG en sus des critères financiers usuels afin de les intégrer à la sélection et à la gestion des placements. Les stratégies de mise en œuvre de l'investissement responsable peuvent être multiples: exclusion basée sur des principes ou, sur des normes internationales, intégration des critères ESG dans les modèles d'analyse financière, sélection des sociétés les plus performantes sur le plan ESG de chaque secteur (best-in-class), actionnariat engagé (y compris le dialogue avec les émetteurs), approche thématique ou investissement à impact élevé.

Parties prenantes: acteurs, individuels ou collectifs, dont les intérêts peuvent être affectés positivement ou négativement dans le cadre des activités de DSP. L'identification des parties prenantes et le dialogue avec celles-ci font l'objet de la cinquième partie de la norme ISO 26000 portant sur la responsabilité sociétale des organisations, qui est parue en 2010.

Proposition d'actionnaire: droit des actionnaires de formuler des résolutions ou des propositions visant la publication d'information, l'adoption et la mise en place de politiques ou de pratiques par les sociétés détenues. Ces propositions sont présentées aux assemblées annuelles ou extraordinaires des sociétés et soumises au vote de leurs actionnaires.

Société: type d'entreprise commerciale ou industrielle créée aux termes des lois et ayant une identité juridique distincte de ses propriétaires.

4. ÉLÉMENTS DE LA POLITIQUE

4.1. INTRODUCTION

Desjardins Société de placement inc. (« DSP ») est une composante du Mouvement Desjardins, le plus important groupe financier coopératif au Canada. DSP agit à titre de gestionnaire de produits d'épargne spécialisée.

Le Mouvement Desjardins a adopté des critères élevés d'intégrité, qui sont les fondements du lien de confiance établi avec ses membres, ses clients, ses partenaires d'affaires, la collectivité et les autorités gouvernementales. Ses dirigeants et ses employés adhèrent à des standards d'éthique et de déontologie rigoureux destinés, d'une part, à renforcer la protection des intérêts des membres, des clients et des composantes, et, d'autre part, à traduire, dans les décisions et les comportements, les valeurs suivantes de l'Alliance coopérative internationale :

- la prise en charge et les responsabilités personnelle et mutuelle ;
- la démocratie ;
- l'égalité ;
- l'équité ;
- la solidarité ;
- une éthique fondée sur l'honnêteté, la transparence, la responsabilité sociale et l'altruisme.

Les valeurs organisationnelles permanentes du Mouvement Desjardins sont :

- l'argent au service du développement humain ;
- l'engagement personnel ;
- l'action démocratique ;
- l'intégrité et la rigueur ;
- la solidarité avec le milieu ;
- l'intercoopération.

La présente politique encadre DSP dans son rôle précis de gestionnaire de produits d'épargne spécialisée. Elle définit ainsi les conditions que les fonds desjardins (ci-après : « Fonds ») et les produits garantis liés au marché (ci-après : « PLGM ») doivent respecter quant à la mise en place de l'investissement responsable, et ce, dans l'intérêt des détenteurs de Fonds et de PGLM (ci-après : « détenteurs »).

4.2. PRINCIPES GÉNÉRAUX

La responsabilité première de DSP, en sa qualité de gestionnaire de produits d'épargne spécialisée, est de protéger l'intérêt à moyen et à long termes des détenteurs tout en faisant fructifier leur capital en investissant dans des sociétés qui offrent des perspectives de rentabilité intéressantes.

La prospérité des sociétés dépend de ses stratégies, de facteurs économiques et de facteurs financiers leur étant propres mais aussi de facteurs extrafinanciers parce qu'elles ont une responsabilité sociale envers les collectivités et leurs territoires. DSP estime que la

prise en compte des critères ESG par les sociétés peut avoir une influence bénéfique sur les rendements financiers à long terme. L'exercice de la responsabilité sociale des sociétés au sein desquelles DSP investit doit s'appuyer sur des normes et des stratégies locales, nationales ou internationales reconnues selon le secteur d'activité et la répartition géographique des activités de chaque société.

DSP s'attend généralement des sociétés émettrices dans lesquelles elle investit qu'elles se dotent d'une saine gouvernance. Ses positions en la matière sont présentées dans la [Politique d'exercice des droits de vote](#) de Fonds Desjardins.

De plus, DSP croit que les sociétés devraient produire des rapports périodiques divulguant de l'information pertinente en matière de responsabilités et de risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), tant en ce qui a trait à leurs activités, à leurs produits et services qu'à leurs infrastructures ou à leur expansion.

4.2.1. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique aux produits d'épargne spécialisée pour lesquels DSP applique une approche d'investissement responsable.

Selon les produits, cette approche se concrétise par la mise en œuvre cohérente et transparente de différentes combinaisons de stratégies : exclusion par principe, exclusion normative, intégration ESG, actionnariat engagé, approche thématique et investissement à impact élevé.

4.3. MISE EN ŒUVRE DE L'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

DSP s'engage globalement à :

- prendre en compte les stratégies d'investissement responsable et les critères d'analyse ESG dans l'élaboration de ses politiques de placement ;
- sensibiliser et à éduquer ses parties prenantes, y compris ses membres, ses clients, ses dirigeants et ses employés, sur les facteurs et les impacts ESG ainsi que sur les mesures mises en place dans le cadre de la présente politique ;
- mettre en place des processus de mesure et de divulgation de la performance ESG permettant aux détenteurs de les évaluer ;
- soutenir le développement des compétences internes en matière d'analyse des enjeux ESG.

La mise en œuvre de l'investissement responsable se fait de diverses manières en utilisant une ou plusieurs stratégies parmi celles décrites ci-dessous.

4.3.1. EXCLUSION PAR PRINCIPE

En raison de la nature des impacts environnementaux et des effets secondaires indésirables affectant les populations, les critères suivants servent à l'exclusion des sociétés des produits d'épargne spécialisée ayant une approche d'investissement responsable :

- les sociétés ayant des activités liées à la transformation ou la production de produits du tabac ;
- les sociétés ayant des activités liées à la production d'énergie nucléaire ;
- la production et la distribution d'armes d'assaut et de chargeurs à grande capacité.

Des exceptions à ces critères d'exclusion pourront être envisagées lorsque les activités sont jugées bénéfiques pour les êtres humains, comme dans le cas de la fabrication de matériel médical.

Les critères d'exclusion peuvent s'appliquer, le cas échéant, à des sociétés de portefeuille qui détiennent une ou des sociétés correspondant à ces critères.

4.3.2. EXCLUSION NORMATIVE

DSP exclut les sociétés dont les activités peuvent contrevenir à des traités internationaux conclus par le Canada. D'emblée, DSP exclura les sociétés ayant des activités liées à la production ou à la distribution d'armes ou de dispositifs militaires prohibés par les lois humanitaires internationales tels que :

- les armes à sous-munitions
- les mines antipersonnel
- les armes nucléaires

4.3.3. INTÉGRATION DES FACTEURS EXTRAFINANCIERS

DSP travaille de concert avec ses partenaires, son gestionnaire de portefeuille et ses sous-gestionnaires pour intégrer des critères extrafinanciers dans la sélection et la gestion des placements pour les produits d'investissement responsable. Ces critères seront pris en compte au même titre que les facteurs financiers traditionnels, mais leur importance pourra varier d'une catégorie d'actif à une autre et être adaptée au type de produit et d'instrument ainsi qu'à la stratégie de placement retenue.

4.3.4. ACTIONNARIAT ENGAGÉ

DSP considère qu'il est de sa responsabilité de s'intéresser aux sociétés dans lesquelles les produits d'épargne spécialisée investissent. L'actionnaire a un rôle à jouer dans la gouvernance de ces sociétés. DSP utilise plusieurs leviers pour exercer une influence :

- Exercice du droit de vote lors des assemblées des sociétés : l'exercice du droit de vote est une activité qui permet à DSP de se prononcer sur l'ensemble des questions soumises lors des assemblées d'actionnaires.
- Dialogue en vue d'améliorer les pratiques : DSP engage le dialogue avec certaines sociétés émettrices ciblées annuellement dans sa planification. DSP fixe des objectifs d'amélioration des pratiques et développe une relation constructive avec lesdites sociétés.
- Propositions d'actionnaire pour stimuler le changement : lorsque le dialogue s'avère infructueux, une proposition d'actionnaire sous forme de résolution lors d'une assemblée des actionnaires peut être un mécanisme utile pour faire valoir les positions de DSP.
- DSP peut entreprendre des dialogues seul, en collaboration avec des partenaires investisseurs ou sous forme de coalition.
- En raison de son statut, DSP n'engagera pas de dialogue avec les sociétés du secteur financier canadien.

4.3.5. DÉSINVESTISSEMENT

Le désinvestissement a lieu lorsque plusieurs tentatives d'actionariat engagé ne permettent pas d'atteindre les objectifs attendus. Dans ce cas, DSP en vient à la conclusion qu'il n'est pas possible d'exercer une influence auprès de la société pour qu'elle améliore son comportement jugé inacceptable sur le plan environnemental, social ou de la gouvernance ou une combinaison de ces facteurs.

DSP peut aussi opter pour une stratégie de désinvestissement en fonction de critères ESG dans des cas exceptionnels, par exemple lors d'une crise majeure ou bien d'une violation grave des principes auxquels souscrit DSP.

Les titres de la société sont ainsi vendus et mis sur une liste d'exclusion tant que la situation ne s'est pas améliorée.

4.3.6. FONDS THÉMATIQUES

Dans les stratégies de placement de certains produits d'épargne de DSP, des modes de sélection seront mis en œuvre de manière à créer des produits d'épargne spécialisée qui se concentrent sur une ou plusieurs thématiques ESG.

4.3.7. INVESTISSEMENT À IMPACT ÉLEVÉ

Dans les stratégies de placement de certains produits d'épargne de DSP, des modes de sélection seront mis en œuvre de manière à créer des produits spécialisés dont les investissements chercheront à répondre à des besoins sociaux tout en offrant un retour financier approprié.

5. REDDITION DE COMPTES

DSP rendra publiquement compte de ses activités et de ses résultats en matière d'investissement responsable sur une base annuelle en s'inspirant des meilleures pratiques, notamment le cadre proposé par les Principes pour l'investissement responsable.

6. SENSIBILISATION, ÉDUCATION ET COMMUNICATIONS

DSP reconnaît que l'investissement responsable est encore peu connu auprès des investisseurs individuels au Canada. Ainsi, DSP soutient des initiatives visant à sensibiliser et à éduquer les investisseurs. Elle participe aussi à la création de programmes de formation continue à l'intention de ses représentants. DSP communiquera de manière régulière à ses clients, aux membres de Desjardins ainsi qu'au public en général les résultats des démarches entreprises en matière d'investissement responsable.

7. RESPONSABILITÉS, APPLICATION ET RÉVISION

La Vice-présidence Solution de placement est responsable de la mise en œuvre de la politique d'investissement responsable de DSP.

La révision est faite au besoin, mais minimalement aux trois ans.

8. DÉLÉGATION

S. O.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

La date d'entrée en vigueur de cette politique correspond à sa date d'adoption par le Conseil d'administration.

10. ANNEXES

Aucune annexe.

Desjardins Société de placement inc.
Service à la clientèle des Fonds Desjardins
514 286-3499 (pour la région de Montréal)
1 866 666-1280
info.fondsdesjardins@desjardins.com

fondsdesjardins.com



Desjardins
Gestion de patrimoine

PLACEMENTS • INVESTISSEMENTS

Coopérer pour créer l'avenir